



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230619-2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 19 juin 2023

Délibération : N° 2023-30

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Lundi 19 Juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 08 juin 2023

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

David BOUTILLIER, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI, excusée

Secrétaire de séance : Grégory RONDIER

Accueil périscolaire – Conditions tarifaires

DELIBERATION

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la commune de La Capelle est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales. Afin de continuer à bénéficier des prestations de service Accueil de Loisirs, la commune doit mettre en place des conditions tarifaires modulées.

Il est donc proposé la nouvelle tarification suivante :

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024:

Accueil périscolaire matin (de 7h30 à 9h) : 1,50 €

Accueil périscolaire soir (de 16h30 à 18h – étude surveillée comprise) : 1,50 €

Surveillance durant la pause méridienne selon quotient familial (en sus du repas) :

- Tranche 1 = 0-650 : 0,40 €
- Tranche 2 = 651-1300 : 0,50 €
- Tranche 3 = 1301 : 0,60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230619-2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Etant entendu que le montant prix du repas est unique puisqu'il est fixé par le Collège. A titre indicatif, le prix du repas est actuellement de 3,50 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 19 juin 2023

Le Maire

Johann WERY

